

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 MARS 2023**

COMPTE RENDU

Le 6 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CUTRY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean HUARD, Maire.

Le président présente le compte de gestion dressé par le trésorier, pour l'exercice 2022. Le conseil déclare que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente sa comptabilité, dans le compte administratif de l'exercice 2022. L'assemblée désigne Patrick VERDINI, président pour le vote de ce document budgétaire.

Les résultats sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

DEPENSES	734 369.37 euros
RECETTES	913 193.93 euros
Soit un excédent de	178 824.56 euros

Pour la section d'investissement

DEPENSES	281 763.56 euros
RECETTES	680 320.35 euros
Soit un excédent de	398 556.79 euros

L'assemblée autorise le maire à signer des conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour :

- « Risque prévoyance » pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire par cotisation additionnelle au taux de 0.026 % appliqué à la masse des rémunérations
- « Forfait de base » pour la mise en œuvre d'un ensemble de prestations pour la gestion du personnel par cotisation additionnelle au taux de 0.265 %
- « Adhésion à la mission RGPD » pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel.

Le Maire rappelle la nécessité de faire procéder à l'enlèvement, au transport, au gardiennage, à l'aliénation et la destruction des véhicules en infraction au Code de la Route sur le territoire de la Commune. Le conseil décide de confier cette mission à la société SARL GARAGE SAINT CHRISTOPHE de VILLERUPT et autorise le maire à signer la convention de partenariat.

Le Président informe l'assemblée de la mise à disposition de salariés de la commune auprès de l'association « Foyer d'Education Populaire » de Cutry pendant les vacances scolaires.

Le Conseil autorise le maire à missionner certains agents de la commune aux fonctions de direction ou d'animation et à signer la convention de partenariat avec le président.

L'assemblée accepte le transfert de la compétence « Infrastructures de recharges des véhicules électriques » à l'Agglomération du Grand Longwy et accepte la modification statutaire de cette collectivité.

Le Conseil approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

- ✓ Création d'un poste de Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- ✓ Suppression d'un poste d'Attaché territorial

Le Maire,



Jean HUARD